



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 27 septembre 2018

---

33 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Daisy Brun - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Céline Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Marie-Pierre Rebrassé - Guy Romanet - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

2 conseillères étaient excusées et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean Claude Doche) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Christian Milleret).

1 conseiller était excusé :

Nicolas Cougoule.

4 conseillères étaient absentes :

Injoud Ayeche - Véronique Barco - Aurély Maillet - Sylvie Villars.

\* \* \* \* \*

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

# **I - Administration générale, finances et ressources humaines :**

---

## **Administration générale**

### **1 – Appartement communal de Montgirod : bail de location à conclure avec M. et Mme Brierre**

Claudine Traissard rappelle que suite au départ des précédents locataires, il est proposé de louer l'appartement communal de Montgirod (type 4/100 m<sup>2</sup>), situé au 1er étage de la maison communale, à Mme et M. Raphael Brierre, pour un loyer mensuel hors charges de 580 €. Le bail débutera à compter du 1er novembre 2018.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que cette candidature a été acceptée car le couple a 2 enfants en bas âge, qui seront bientôt scolarisables. Elle précise que ce choix a été fait pour soutenir les effectifs à venir de l'école de Centron.

**..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conclure un bail de location avec M. et Mme Brierre pour l'appartement communal de Montgirod (type 4/100 m<sup>2</sup>), moyennant un loyer mensuel hors charges de 580 €. Le bail débutera à compter du 1er novembre 2018.**

## **Finances**

### **2 – Régie d'eau potable et d'assainissement : admission en non-valeur**

Christian Duc informe le conseil municipal que, malgré les actions intentées, le Receveur municipal n'a pas pu recouvrer certaines créances pour un montant total de :

- Budget eau : 806.32 €, liste n°3172900211 du 30/07/2018
- Budget assainissement : 172.71 €, liste n°3265280211 du 30/07/2018

Madame le Receveur municipal sollicite en conséquence l'admission en non-valeur de ces créances.

**..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'admission en non-valeur des créances suivantes pour un montant de :**

- Budget eau : 806,32 €, liste n°3172900211 du 30/07/2018**
- Budget assainissement : 172,71 €, liste n°3265280211 du 30/07/2018**

### **3 – Création de la tarification du contrôle d'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier**

*19h15 : arrivée de Laurence Dupuy-Verbinnen*

Michel Genettaz rappelle que lors de la vente d'un bâtiment, le notaire demande un contrôle physique du raccordement à l'assainissement collectif. Ce contrôle est effectué par le service de la régie d'eau et d'assainissement.

André Pellicier s'interroge sur ce qui se passe lorsqu'il n'y a pas de raccordement. Michel Genettaz indique que le raccordement est alors déclaré non-conforme, et le nécessaire doit être fait pour être raccordé à l'assainissement collectif, ou, à défaut, passer au SPANC.

Guy Ducognon demande si les agents sont compétents pour aller sur un terrain privé et vérifier une fosse septique. Michel Genettaz répond que dans ce cas de figure aussi, cela passe par les contrôles du SPANC.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de la tarification du contrôle de raccordement à l'assainissement collectif au tarif de 100,00 € HT.

#### 4 – Subvention à l'association « Yoga du Versant du Soleil »

Christian Duc propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 100 € à une nouvelle association locale dénommée « Yoga du versant du soleil », association qui propose des cours de yoga dans les villages, à Granier et bientôt à Villette, dans les salles communales.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'association « yoga Versant du Soleil ».

#### 5 – Taxe de séjour, tarifs applicables au 1er janvier 2019

Laurent Desbrini rappelle au conseil municipal ses délibérations des 18 février 2016 et 31 mai 2018 qui fixaient les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire d'Aime-la-Plagne. Il expose que l'administration fiscale a demandé aux collectivités de procéder au toilettage des délibérations prises, notamment par rapport aux dispositions de l'article 44 de la loi de finances rectificative 2017 qui permet d'instaurer un tarif pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

Corine Maironi-Gonthier indique que, désormais, tous les appartements loués via « airbnb » devraient être pris en compte dans les taxes de séjour, auxquels ils échappaient jusqu'à présent.

Anne Le Mouëllic explique qu'elle souhaite s'abstenir sur ce dossier car le système proposé à 2 calculs différents, pour les classés et les non-classés, et elle trouve ce fonctionnement injuste. En effet, selon elle, cela n'incite pas au classement de qualité. « Des systèmes de dérive se mettent en place, ou des logements qui pourraient être bien classés, en 3 ou 4 étoiles, se font classer en 1 étoile. Je ne comprends donc pas pourquoi le système n'est pas uniformisé avec tout le monde taxé au pourcentage du coût de la nuitée », dit-elle.

Corine Maironi-Gonthier note que cela n'est pas du ressort des collectivités, puisque ces nouveaux calculs de taxe de séjour relèvent des services de l'Etat. La commune n'a aucun levier sur ce sujet. Cette nouvelle mouture de taxe de séjour permet néanmoins de faire payer les logements de type airbnb, ce qui ne pouvait se faire jusqu'à présent.

Anne Le Mouëllic fait remarquer qu'entre un appartement classé 1 étoile et un appartement classé 3 étoiles, la taxe de séjour est multipliée par 3...mais pas le prix de l'hébergement. Corine Maironi-Gonthier n'est pas vraiment d'accord avec ces propos, car bien souvent les logements 3 étoiles offrent des prestations bien plus coûteuses (spa, piscine, mobilier haut de gamme...).

Laurent Desbrini note que la dernière catégorie de ces taxes est certainement la plus juste.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Anne Le Mouëllic), d'approuver les tarifs suivants concernant la taxe de séjour, applicable au 1er janvier 2019 :

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
2	Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €	0,23 €	2,48 €
3	Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €

4	Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
5	Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
6	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	0,06 €	0,61 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
8	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,50%	0,25%	2,75%
<i>Plafond applicable pour la catégorie 8</i>		3,00 €	0,30 €	3,30 €

## **II – Urbanisme, affaires foncières :**

### 6 – Aime : acceptation du legs Gringe

Corine Maironi-Gonthier expose au Conseil municipal qu'aux termes d'un testament, Mme Gringe a institué la Commune d'Aime-la-Plagne légataire des biens immobiliers dépendant de sa succession. Lesdits biens sont situés 141 Grande Rue à Aime et consistent en 4 lots de copropriété. Elle ajoute que Mme Gringe a consenti ce legs à charge pour la Commune de fleurir et d'entretenir à chaque saison durant 50 ans le caveau recueillant sa dépouille et celle de son époux, situé au cimetière d'Aime.

Ce bien est en copropriété, le rez-de-chaussée ayant été vendu pour une activité de salon de coiffure.

Elle en profite pour remercier la famille de Mme Gringe qui n'a pas contesté ce legs.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le legs de Madame Paule Gringe, née Impellizeri, et définit comme suit :

- Lot n° 1 : au niveau sous-sol, côté ouest du bâtiment, accessible depuis les parties communes spéciales du sous-sol, une cave. Et les dix-huit millièmes (18/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales ;

- Lot n° 2 : au niveau sous-sol, côté est du bâtiment, accessible depuis les parties communes spéciales du sous-sol, une cave composée de deux pièces. Et les vingt-quatre millièmes (24/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales ;

- Lot n° 4 : au niveau I, accessible depuis les parties communes spéciales escalier en façade nord, un appartement comprenant une entrée, une cuisine/séjour avec placards et un dégagement desservant des toilettes, une salle de bains et une chambre. Et les trois cent trente et un millièmes (331/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales ;

- Lot n° 5 : accessible depuis les parties communes spéciales escalier en façade nord, un appartement en triplex comprenant :

A l'extérieur : un escalier à usage exclusif et privatif allant du niveau 1 au balcon du niveau 2

Au niveau 2 : un hall d'entrée et un dégagement desservant une salle à manger, une cuisine et un cellier avec deux balcons en façades ouest et sud, à usage exclusif et privatif, ainsi que des toilettes, une salle d'eau, un double séjour et l'escalier d'accès au niveau 3 à usage exclusif et privatif

Au niveau 3 : l'escalier d'accès depuis le niveau 2 à usage exclusif et privatif arrivant dans un salon/cuisine avec trois balcons à usage exclusif et privatifs, un dégagement desservant une chambre, une salle de bains avec dressing, des toilettes et l'escalier d'accès aux combles à usage exclusif et privatif.

Au niveau comble : l'escalier d'accès depuis le niveau 3 à usage exclusif et privatif desservant trois pièces.

Et les quatre cent quarante-quatre millièmes (444/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

A charge pour la Commune de fleurir et d'entretenir à chaque saison durant 50 ans le caveau recueillant sa dépouille et celle de son époux, situé au cimetière d'Aime.

## 7 – Lotissement de l'Adray à Longefoy : acquisition de terrains de l'EPFL

Xavier Urbain rappelle au Conseil municipal le projet de lotissement de l'Adray à Longefoy et la nécessité d'acquérir les parcelles privées pour cette opération.

Il rappelle que l'EPFL de la Savoie a acquis et porté les terrains objet du lotissement de l'Adray.

Il précise que la période de portage arrive à son terme et que la commercialisation des lots est en cours. Il y a donc lieu de racheter ces parcelles.

Corine Maironi-Gonthier précise que c'est bien l'EPFL qui a fait le portage financier de ce foncier. Tout s'organise très bien entre le planning des travaux et la mise en vente des terrains.

Georges Bouty indique que le prochain conseil de l'EPFL a lieu le 16 octobre.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir de l'EPFL au prix principal de 398 392,34 euros (taxe sur la valeur ajoutée comprise) les parcelles citées ci-dessous, dans le cadre de la réalisation du lotissement de l'Adray à Longefoy :

Section	Numéro	Lieudit	Surface (m <sup>2</sup> )
YB	237	PRANOVEL	949
YL	63	LES DAUDES	2 001
YL	103	LE BORNELET	571
YN	11	PLAN DE LA CROIX	1 579
YN	12	L'ADRAY	2 843
YN	13	L'ADRAY	480
YN	14	L'ADRAY	2 498
YN	15	L'ADRAY	1 939
YN	18	L'ADRAY	550
YN	98	PRAGRAND	58
		Total :	13 468

Il est également précisé que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à la réalisation de cette acquisition, notamment les frais relatifs à l'acte notarié.

## 8 – Décision de principe relative à la proposition d'aménagement hydroélectrique du Nant de Tessens, secteur amont

Roger Chenu expose au conseil municipal que la commune a été sollicitée par la société SAS YETHY, basée à La Bâthie, pour développer un nouveau projet de microcentrale hydroélectrique sur la partie amont du Nant de Tessens, au-dessus de la prise d'eau de la microcentrale existante de la société Tarentaise Hydro Energie.

La SAS Yethy, qui construirait et exploiterait l'usine, lui a communiqué un avant-projet complet. Cet aménagement serait situé uniquement sur des parcelles communales (prise d'eau, conduite forcée, centrale) et serait réalisé et géré par la SAS Yethy au moyen d'un bail emphytéotique de 50 ans à conclure avec la Commune.

La production d'énergie électrique est estimée à 3 845 MWh par an soit en équivalent habitant, l'alimentation de 1 900 personnes.

Il ajoute que le bureau municipal, intéressé par ce projet, a mené une négociation avec la société Yethy de façon à garantir à la Commune une redevance fixe suffisante pour éviter les aléas de production rencontrés avec les équipements existants sur la commune (Nant de Tessens et Nant Thieret) et donc les aléas de redevance liée uniquement au chiffre d'affaires.

La dernière proposition de la SAS Yethy comporte une redevance fixe annuelle de 17 000 € plus une redevance variable liée au CA, soit 6 % pour CA supérieur à 400 000 €, sachant que le CA est estimé à 450 000 €.

A ce stade du projet, il convient de prendre une décision de principe afin que la SAS Yethy puisse engager les démarches auprès des services de l'Etat compétents pour autoriser ce type d'aménagement.

Laurent Desbrini prend la parole pour rappeler que ce type de projet se multiplie sur la Haute-Tarentaise et que, pour lui, cela n'est pas une très bonne nouvelle... Dans ce type de projet, quand il n'y a pas d'eau, les retombées pour la commune sont divisées par 4. « *Je ne serai jamais favorable à des projets de cet ordre là* », confirme-t-il.

Pascal Valentin demande quelle serait la durée de l'exploitation. Corine Maironi-Gonthier indique que ce serait 50 ans. Michel Genettaz ajoute qu'à la suite des 50 ans d'exploitation, les ouvrages reviennent à la commune.

Roger Chenu précise que la canalisation sera enfouie.

Corine Maironi-Gonthier souligne qu'il y aura bien sûr les autorisations administratives à obtenir ainsi qu'une enquête publique.

André Pellicier demande si tout le tracé du projet est situé sur le domaine communal. Roger Chenu répond affirmativement.

**..Le Conseil municipal décide de donner, à la majorité des suffrages exprimés (1 opposition : Laurent Desbrini), un accord de principe à la SAS Yethy qui souhaite réaliser une microcentrale hydroélectrique sur la partie amont du Nant de Tessens, une fois les autorisations administratives obtenues.**

## 9 – Montgirod : promesse de vente des consorts Langlois

Laurent Hureau expose au Conseil municipal que les consorts Langlois se sont rapprochés de la commune déléguée de Montgirod afin de lui proposer la vente de leurs biens non bâtis pour une superficie de 8 296 m<sup>2</sup>, et que la commune a souhaité donner une favorable compte tenu des travaux de réseaux et de passage de canalisation à réaliser dans ce secteur.

**..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir de M. et Mme Langlois les parcelles suivantes, pour une superficie totale de 8 296 m<sup>2</sup>, au prix total de 1 000,00 € :**

Section	N°	Lieudit	Surface (m <sup>2</sup> )
P	1720	Champ au Mariez	17
P	764	Champ Gerard	294
P	555	Champ communal	262
O	1716	Plan du Ronget	65
O	1045	Plan des Fous	404
O	1020	Plan des Fous	17
O	418	La Prat	265
O	239	Le Goran	153
M	487	L'Envers	358
L	845	La Foillasse	298
L	615	La Foillasse	40
L	547	Les Sages	170
L	339	Les Reisses	254
L	183	Les Reisses	105
F	1395	Le Grand Mollier	92
F	1349	Le Grand Mollier	80
F	353	Le Pontet	259
E	1372	Lentilliere	184
E	1174	Ravoire	538
E	299	Mottey	288
D	816	Les Rochettes	405
D	435	Gralet	415
C	744	La Fougère	220
C	282	La Cloison	446
B	939	Les Bouches	570
B	645	Les Charmettes	327
B	270	Les Charmettes	260
B	80	Les Combes	500
A	519	Fontaine Froide	320
A	110	Bavodettaz	690
		<b>TOTAL :</b>	<b>8 296</b>

## 10 – Planchamp : vente d'une parcelle aux consorts Le Gal et Fouquet

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que M. Le Gal et Mme Fouquet ont sollicité la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée section G n° 426 à Planchamp afin d'agrandir leur tènement. Il propose de leur céder cette parcelle au prix total de 700,00 euros, les frais relatifs à cette vente étant à la charge des acquéreurs.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, - d'approuver la vente à M. Le Gal et Mme Fouquet la parcelle cadastrée section G n°426, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> au prix total de 700,00 euros, afin d'agrandir leur tènement.

## 11 – Réfection de la toiture du bâtiment accolé à la Tour Montmayer : autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que l'état très dégradé de la toiture du bâtiment accolé à la Tour Montmayer à Aime bourg, nécessite des travaux de réfection de ladite toiture. Il indique que la réglementation stipule que le Conseil municipal doit donner son accord au Maire pour déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

Corine Maironi-Gonthier précise par ailleurs que la commune a la possibilité de demander une subvention à la Région et à l'Europe, par le biais de l'APTV / espaces valléens et que ce

point sera vu à une prochaine séance ; il s'agit en effet de préserver ce bien emblématique de la ville.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment accolé à la Tour Montmayer.

## 12 – Modification n°2 du PLU d'Aime, nouvelle délibération

Michel Genettaz rappelle au conseil municipal sa délibération du 26 juillet dernier par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la modification n° 2 du PLU de la Commune déléguée d'Aime.

Corine Maironi-Gonthier précise qu'il y a lieu d'ajouter à cette modification la suppression d'une zone Aa, située en bordure immédiate du village de Planchamp.

Le Conseil municipal a engagé, par délibération du 26.07.2018, la modification de droit commun n° 2 du PLU de la commune déléguée d'Aime conformément à l'article L 153.36 du code de l'urbanisme, qui portait sur :

- la transformation des 14 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher du secteur de Plagne Montalbert par 14 000 m<sup>2</sup> de surface touristique pondérée,
- la modification des zonages Uc et A à Longefoy,
- la correction de la limite de zonage entre les zones AUb et Uaa à Planchamp,
- la création d'une zone Aa à Villette pour permettre l'installation d'un agriculteur,
- l'extension de l'emplacement réservé n° 1 au Breuil,
- la modification de la rédaction de l'article Us 12.1 et 12.2, concernant le stationnement
- des mises à jour ponctuelles (et/ou erreurs matérielles) du PLU qui pourraient s'avérer utiles, tant dans les documents écrits que graphiques,

..Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, charge Madame le Maire de conduire la procédure de modification (article L 153-41 du Code de l'urbanisme, de notifier le projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme), et de demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme.

## **III – Travaux, affaires forestières :**

---

### 13 – Demande de subvention à la Région, dispositif bourg-centre : travaux de requalification de l'Avenue de Tarentaise

Corine Maironi-Gonthier expose au Conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut subventionner certains dossiers au titre de l'aménagement du territoire et de la montagne dans le cadre du "dispositif Bourg-Centre", d'un montant approximatif de 70 000,00 €.

Madame le Maire précise alors que peut être éligible le secteur 2 de la requalification de l'Avenue de Tarentaise, projet visant à l'amélioration de la lisibilité et la revitalisation des commerces, le confortement des parkings et passages piétons de la traversée du Centre-Bourg, la valorisation des espaces verts, ainsi que la mise en place d'une signalétique adaptée pour l'accès aux commerces du centre-ville.

Elle indique que le montant des travaux est estimé à 451 417,40 € HT. A ce titre, elle demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer la demande de subvention correspondante.



François Lacaze, directeur des services techniques, donne les montants des subventions obtenues pour les travaux, soit :

- tranche 2017 : subvention obtenue de 155 800 € (pour 325 000 € HT de travaux), soit 47,9 % du montant HT
- tranche 2018 : subvention obtenue de 196 000 € (pour 875 000 € HT de travaux), soit 22,5 % du montant HT. Il faudra ajouter à cette somme les 70 000 € de subvention demandée au titre du dispositif bourg-centre.

Ainsi, globalement, environ 30 % de subventions ont été attribuées pour les 2 tranches des travaux Avenue de Tarentaise.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que les travaux d'enrobés (sur la route uniquement) sont à la charge du Conseil départemental, s'agissant d'une route départementale.

Anthony Destaing relaie une demande récurrente d'habitants de la ville qui souhaitent l'installation de ralentisseurs sur cette avenue.

Corine Maironi-Gonthier comprend cette demande et propose que nous en parlions quand tous les travaux de l'avenue de Tarentaise seront terminés. Par ailleurs, elle note que l'avenue de Tarentaise est l'axe principal d'accès à la station de La Plagne, qu'il s'agit d'une vraie voie de transit donc il faut être prudent sur les dispositifs de ralentissement... Elle ajoute que les passages piétons seront redessinés et éclairés. Des bandes cyclables vont également rétrécir l'ensemble, les automobilistes seront donc plus enclins à ralentir. Par ailleurs, des places de stationnement seront positionnées de part et d'autre de l'avenue, ce qui fera automatiquement ralentir. La police municipale fera, de manière inopinée, mais régulière, des contrôles de vitesse.

Pascal Valentin croit beaucoup aux vertus du radar pédagogique pour la limitation de vitesse. Il dit qu'il entend beaucoup de questions et d'interrogations sur les arbres... Corine Maironi-Gonthier répond que le nombre d'arbres sera identique à celui avant travaux, mais ces arbres seront disposés de part et d'autre de la voirie. Deux essences ont été choisies, de type poirier (sans fruit) et qui fleurissent du printemps à l'automne. Ces arbres auront tous une hauteur minimale de 4 mètres. Des espaces verts seront également présents en plus des arbres.

Concernant les commerces, une signalétique va être mise en place : la collectivité financera la structure des panneaux (mâts) et les commerçants financeront la bâche qui indiquera leur commerce. Compte tenu des délais de fabrication, cette signalétique sera posée à la fin de l'année. Enfin, un mobilier urbain complétera l'ensemble avec des bancs et des poubelles positionnés tout le long des trottoirs.

Damien Meignan souligne que positionner un radar pédagogique sur 1 semaine ou 15 jours pour vérifier la vitesse des véhicules est une bonne chose ; en effet, il précise que la perception de la vitesse que nous pouvons avoir est souvent fautive. Lors des mesures effectuées, il n'est pas rare de constater que les véhicules respectent, à 90 ou 95 %, la vitesse autorisée.

Solène Terrillon tient à dire que les commerçants ont souligné la rapidité et l'efficacité des équipes qui ont réalisées les travaux ainsi que celle des services techniques, coordinateurs.

**..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'amélioration de la lisibilité et revitalisation des commerces, parkings et passages piétons de la traversée du Centre-Bourg pour la 2ème zone.**

**Il approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 451 417,40 € HT, et demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la commune.**

## 14 – Demandes de subvention au Conseil départemental au titre du FDEC

Michel Genettaz présente les projets communaux éligibles à une subvention au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aime-la-Plagne :

- Réfection des enrobés de la cour de l'école de Longefoy, pour un montant estimatif du projet de 14 235.70 € H.T.
- Achat d'un véhicule pour le déneigement de la Commune, pour un montant estimatif du projet de 70 000 € H.T.
- Création d'un parking à l'entrée du quartier de la Ruaz à Aime, pour un montant estimatif du projet de 32 914.50 € H.T.
- Changement de la porte d'entrée principale de la Mairie d'Aime, pour un montant estimatif du projet de 5 779.98 € H.T.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de réfection des enrobés de la cour de l'école de Longefoy pour un montant estimé à 14 235,70 € H.T.

Il décide de déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie, une demande d'aide au financement de 31 % au titre du FDEC 2019, et demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'achat d'un véhicule pour le déneigement pour un montant estimé à 70 000 € H.T.

Il décide de déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie, une demande d'aide au financement de 31 % au titre du FDEC 2019, et demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de création d'un parking à l'entrée du quartier de la Ruaz à Aime pour un montant estimé à 32 914.50 € H.T.

Il décide de déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie, une demande d'aide au financement de 31 % au titre du FDEC 2019, et demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de changement de la porte d'entrée de la Mairie d'Aime pour un montant estimé à 5 779.98 € H.T.

Il décide de déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie, une demande d'aide au financement de 31 % au titre du FDEC 2019, et demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

## 15 – Plagne Montalbert : convention avec la société B & H Investissements concernant les travaux à réaliser sur le chemin communal

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal que :

- . la société B & H INVESTISSEMENTS est propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section YA n° 146 dans la station de Plagne Montalbert,
- . la société B & H INVESTISSEMENTS a obtenu le 26/02/2013 un permis de démolir et un permis de construire de 4 logements et un local commercial sur un terrain sis à Plagne Montalbert.

Il précise que l'accès aux garages de cet immeuble doit se faire par un chemin communal piéton appartenant au domaine privé communal, cadastré section YA n°145, 147p et 499.

Il indique que la Commune d'Aime-la-Plagne ne réalisera pas les travaux d'aménagement du chemin privé de la voirie mais accepte que la société B & H INVESTISSEMENTS y procède, s'agissant de permettre l'accès aux garages privatifs de la résidence.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le protocole à intervenir avec la société B & H Investissements pour la réalisation, par ses soins, des travaux de voirie sur le chemin communal.

## 16 – Nant Agot de Villette : convention d'occupation domaniale pour passage canalisation d'eau potable

Michel Genettaz explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau à Montgirod, le passage d'une conduite d'eau enterrée en forêt domaniale RTM de Haute-Tarentaise (ex. Villette) est prévu pour l'alimentation en eau potable du village de Montgirod.

Il indique qu'il y a lieu par conséquent de conclure une convention ayant pour objet le passage d'une canalisation d'eau potable enterrée sous la piste et le sentier pour cheminer l'eau du captage de Charvaz « Fontaine Villien » à Montgirod afin d'adoucir l'eau de Sagellan. Il ajoute que la présente convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par la Commune de terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'Etat) relevant du régime forestier et gérés par l'Office National des Forêts. Et il indique que la convention sera signée contre une redevance annuelle de 215 € HT par an.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que, compte tenu de l'abandon du projet de l'usine de nano filtration beaucoup trop coûteux pour la commune, c'est cette solution qui a été retenue, avec le mélange des eaux.

Damien Meignan demande quel sera le phasage des travaux. Michel Genettaz indique qu'ils vont commencer, afin que le raccordement soit en place pour l'été 2019.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'occupation domaniale concernant le passage d'une canalisation d'eau potable enterrée sous la piste et le sentier pour cheminer l'eau du captage de Charvaz « Fontaine Villien » à Montgirod, afin d'adoucir l'eau de Sagellan.

## 17 – ONF : coupes à asseoir pour l'année 2019, parcelles 108 et 110

Michel Genettaz donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Evariste Nicoletis de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier, c'est à dire le plan d'aménagement pour l'année 2019.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement <sup>2</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	Année décidée par propriétaire <sup>4</sup>	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	Justifications <sup>5</sup>	Commentaire
164	IRR	346	5.20	2016	2019	2020					Retard création des 2 pistes prévues	
108	IRR	70	1.00	2014	2019	2019		X			Zone gros bois entre route et barre rocheuse	A exploiter avec la parcelle 110 prévue en aval de la route
110	IRR	110	1.55	Repos	2019	2019		X			Zone gros bois entre route et périmètre aval de la forêt	A exploiter avec la parcelle 108 prévue en amont de la route

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou de SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

- Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

- Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> I= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

<sup>3</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>4</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

<sup>5</sup> Justification : PR = Propriétaire - ONF = Office National des Forêts

## IV – Informations au Conseil municipal :

---

### 18 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

#### Pour des travaux

*Marché d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT*

. Raccordement FT lotissement l'Adray à Longefoy – Orange SA UPR Sud Est, 69424 – 2 134,00 € HT

#### Pour des fournitures

*Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT*

. Remplacement des filets du stade de Plagne Montalbert – MBS, 73790 – 4 408,90 € HT

. Fourniture de poteaux paravalanche à Granier – TAS, 73800 – 9 170,00 € HT

#### Pour des services

*Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT*

. Transport scolaire entre Villette et Aime pour la cantine scolaire – Voyages Loyet, 73211 – 71,00 l'AR € HT

. Abonnement et déploiement de la solution SaaS destinée à la collecte des données des compteurs d'eau potable – ITRON, 69808 – 7 292,40 € HT

. Etude d'urbanisme sur Montgirod – Vincent Biays urbaniste, 73000 – 5 780,00 € HT

. Assistance technique : réparation paravalanches à Granier – Office National des Forêts / RTM, 73029 – 1 080,00 € HT

. Mission coordination SPS niveau 3 : VRD lotissement de Longefoy – AGC André Gonnard, 69600 – 560,00 € HT

. Sondage géotechnique pour réalisation d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales à Plagne Montalbert – EGIS Eau, 38100 – 3 804,80 €

. Vérification annuelle de la qualité de l'eau de l'ancienne décharge de Longefoy – BURGEAP Agence Centre-Est, 38400 – 2 960,00 € HT

*Marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 225 000,00 € HT*

. Déneigement des voies et stationnements publics, lot 2 : station de Plagne Montalbert – Boch & Frères, 73210 – Montant maximum 400 000,00 € HT

. Déneigement des voies et stationnements publics, lot 1 : station de Plagne Aime 2000 – Sarl Transloc Alain Bouzon & fils, 73210 – Montant maximum 600 000,00 € HT

. Déneigement des voies et stationnements publics, lot 3 : villages de Longefoy, Montvilliers, Planchamp et Plangerland – Sarl Transloc Alain Bouzon & fils, 73210, 73210 – Montant maximum 400 000,00 € HT

. Déneigement des voies et stationnements publics, lot 4 : fraisage sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aime-la-Plagne (hors station de Plagne Aime 2000) – Sarl Transloc Alain Bouzon & fils, 73210, 73210 – Montant maximum 320 000,00 € HT

### 19 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, la Plagne Tourisme...

. Laurent Desbrini rappelle l'inauguration, le 20 septembre dernier, du jardin médiéval de la Tour Montmayeur. Il incite les élus et les habitants de la commune à aller découvrir cette belle réalisation végétale. Il en profite pour féliciter l'équipe des espaces verts de la ville qui a effectué tous les travaux.

. Lucien Spigarelli indique que vendredi 21 septembre avait lieu, à la zone d'activités de Plan Cruet, l'inauguration du 1er établissement de ce nouveau site dédié aux entreprises. Il ajoute que tous les lots sont vendus (ou sous compromis de vente).

. Corine Maironi-Gonthier explique qu'un nouveau directeur général a été nommé à la Société d'Aménagement de La Plagne : il s'agit de Nicolas Provendie, qui fut directeur général adjoint il y a quelques années à La Plagne.

. A la demande des élus, Enedis organisera 2 permanences courant octobre / novembre pour les habitants d'Aime et de Centron, les premiers concernés par la pose des nouveaux compteurs Linky. Les dates et horaires seront communiqués prochainement.

. Réunions de quartiers : Corine Maironi-Gonthier rappelle que ces réunions citoyennes sont programmées du 1er au 15 octobre pour Aime, et du 5 au 19 novembre pour les anciennes communes déléguées de Longefoy, Tessens et Villette.

La séance du Conseil municipal est levée.